

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 29 juin 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté : 0

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL05072021-13 : Constitution de provisions pour dépréciation des créances

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les demandes faites par M. Serge Bernard, trésorier receveur municipal de Soulac, en mars et mai 2021,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 28 juin 2021,

La direction générale des finances publiques a mis en place un indicateur qui vise à mesurer la qualité des comptes locaux : l'indicateur de pilotage comptable « IPC ».

En analysant 35 critères, on obtient un score révélateur de cette qualité. L'objectif est d'améliorer ce score d'année en année.

Parmi les critères, le Trésor public a alerté la commune sur la constitution de provisions pour les créances dont le recouvrement est incertain. Il est en effet de bonne gestion d'anticiper le risque d'impayés et de provisionner des sommes représentant 15% des créances de plus de deux ans. A partir de ce calcul, les montants à provisionner sont :

- 11 500 € pour le budget principal,
- 4 000 € pour le budget annexe « assainissement »,
- 95,08 € pour le budget annexe « parkings »

L'article R 2321-2 du CGCT définit les conditions de constitution et de reprise des provisions. La constitution est obligatoire entre autres lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (créances douteuses).

Il est rappelé que les écritures afférentes aux provisions pour dépréciation sont des écritures d'ordre mixtes (ou semi-budgétaires) contrairement aux dotations aux amortissements qui sont d'ordre budgétaire (apparaissent en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement).

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets Principal, Assainissement et Parking 2021, à l'article 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE de procéder à la constitution d'une provision pour dépréciation des créances par un mandat d'ordre mixte au compte 6817, pour 11 500€ (onze mille cinq cent euros) sur le budget Principal.

ARTICLE 2

DECIDE de procéder à la constitution d'une provision pour dépréciation des créances par un mandat d'ordre mixte au compte 6817, pour 4 000€ (quatre mille euros) sur le budget Assainissement.

ARTICLE 3

DECIDE de procéder à la constitution d'une provision pour dépréciation des créances par un mandat d'ordre mixte au compte 6817, pour 95.08€ (quatre-vingt euros et huit centimes) sur le budget annexe Parking.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.



La délibération est en vigueur à compter du jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Télétransmis le :

07 JUL. 2021

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Publié le :

07 JUL. 2021

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

07 JUL. 2021